

# **Règlement d'ordre intérieur du Club de pétanque "Les Pet'en Chœur"**

## **Article 1- Portée du présent règlement.**

-Le règlement d'ordre intérieur est prévu par l'article 15 des Statuts de l'association de fait "Le club des Pet'en Chœur". Il ajoute quelques informations et en rappelle d'autres.

-Lors de son inscription, tout membre du Club déclare avoir pris connaissance des Statuts et du R.O.I. et s'engage à les respecter sans réserve.

## **Article 2 – Règles de jeu.**

Le Club respecte le règlement de la Fédération Belge de Pétanque. Tout membre du Club s'engage à respecter le Règlement de Discipline émis par cette fédération, ainsi que tous les règlements de jeu. Ce règlement de jeu est disponible sur le site internet du Club ou sur demande par mail à : petenchoeur@proximus.be

## **Article 3 – Respect des installations du Club.**

Le Club met à disposition ses installations pour les membres et les joueurs occasionnels. Il est demandé à chacun de les respecter et de les entretenir en personne prudente et raisonnable.

-Veiller à respecter la propreté des toilettes et à les entretenir.

-Ne pas jeter de papier, de canette, de bouteille, les chewing-gums ou tout autre objet à terre. Il y a des poubelles prévues à cet effet.

-Ne pas jouer en dehors des terrains prévus à cet effet.

-Respecter les bancs, tables et sièges mis à votre disposition.

-Etant en extérieur, il est autorisé de fumer mais en demandant à chacun et chacune d'utiliser les cendriers pour les mégots.

## **Article 4 – Comportement et savoir vivre.**

-Les membres du Club doivent avoir un langage et une tenue corrects.

Ils s'engagent à avoir, vis-à-vis des autres, courtoisie, politesse, respect.

Ils veilleront :

-A ne pas dénigrer le jeu d'un partenaire ou d'un adversaire.

-A ne pas prêter l'oreille aux rumeurs (et, bien sûr, à ne pas en propager !).

Remarques et critiques constructives seront adressées directement à un membre du comité plutôt qu'à d'autres personnes.

-Les membres du Club doivent avoir un comportement correct en toute situation. Dans cette ordre d'idée, il est demandé à chacun et chacune de se modérer dans la consommation de boissons alcoolisées. Le Comité se réserve le droit de ne plus servir une personne qu'il estime avoir trop bu.

-Il est également strictement interdit de consommer ou de fumer des substances narcotiques de quelques sortes soient elles.

-Tout manquement sera signalé au Conseil d'Administration qui statuera lors de sa réunion mensuelle.

-Les animaux de compagnie sont autorisés au sein des installations du Club aux conditions suivantes :

-Ils doivent être tenus en laisse ou à défaut être d'une obéissance sans faille.

-Ils ne peuvent se promener librement afin de préserver la propreté et salubrité du site.

-Les propriétaires doivent les surveiller et en cas de déjection, en assurer le nettoyage.

Le comité se réserve le droit d'interdire l'accès à un animal de compagnie si ces conditions ne sont pas respectées.

## **Article 5 – Les assurances.**

Le Club a pris toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurances pour les membres et les tiers en cas d'accident survenu au sein des installations du Club.

Toutefois, le Club décline toutes responsabilités en cas :

- De vol d'objets privés.
- De détérioration à un vêtement, sac, téléphone portable ou tout autre objet privé
- De blessures causées par tous objets coupants, verres ou bouteilles, déposés le long des pistes. Seule la personne ayant déposée l'objet sera responsable du dommage causé sur un tiers.
- Les membres renoncent expressément à tout recours contre le Club si ce genre d'incident survenait.
- Il est également demandé à chaque membre ou visiteur de redoubler de prudence en la présence de jeunes enfants sur les terrains de jeu.
- Ayez un comportement compréhensif et éducatif vis-à-vis de ces enfants.

Le comité d'administration.

Règlement mis à jour le 22/06/2024.